



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 novembre 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302;
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1522-16 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12, afin de remplacer le titre et de modifier la composition du Comité de retraite;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2»;
- b) Adoption du règlement numéro 1520-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'ajouter la possibilité d'utiliser un collier étrangleur (choker) pour les chiens de plus de 20 kilogrammes;
- c) Adoption du règlement numéro 1001I-16 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise sur le rang Saint-Régis Sud de 70 km/h à 50 km/h entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature – Protocole d'entente Bibliopresto et CEDROM SNI Inc. – Abonnement au Service Eureka pour bibliothèque publique;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et livraison d'unités multimatières – 2016GÉ24;
- b) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2015TP06 – Renouvellement;
- c) Soumissions – Mise en lumière de différents arbres ainsi que de l'église – 2016DG01;
- d) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels pour l'élaboration de trois programmes particuliers d'urbanisme (PPU) soutenant la planification d'aires TOD;

10- Mandat;

11- Dossier juridique :

- a) Remboursement pour des dommages à des toilettes portatives;

12- Ressources humaines :

- a) Affectation temporaire au poste de secrétaire temporaire – Division du génie;
- b) Démission au poste de spécialiste en approvisionnements au Service des finances;
- c) Fin d'emploi – Étudiant;
- d) Nominations – Comité de retraite – Représentants de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 149-15;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Signalisations diverses;
- c) Vente d'une remorque usagée – Division des travaux publics;
- d) Abolition des heures prolongées lors des échéances de taxes;
- e) Rapport du maire sur la situation financière;
- f) Affectation pour fins de déneigement;
- g) Nomination – Détentrice de carte de crédit;
- h) Nomination Château d'eau – Montée Lasaline;
- i) Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Bouclage de la conduite d'aqueduc sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine;
- j) Autorisation d'effectuer des travaux – Installation sanitaire non conforme;
- k) Modification de la résolution numéro 303-16 «Autorisation de signature – Contrat de location entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor Network Company»;
- l) Autorisation de dépenses;

14- Gestion externe :

- a) Aides financières et techniques – Reconnaissance et soutien aux organismes;
- b) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;

15- Demande de la Ville :

- a) Demandes au ministère des Transports du Québec – Rue Saint-Pierre (route 209) et installation d'une structure d'entrée de Ville;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser un changement de nom de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

19- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00080 – 400, route 132;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00047 – Héritage Roussillon phase 3 – Rue Rouvière;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00069 – 82, rue de la Mairie;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00078 – Héritage Roussillon phase 4 – Projet de lotissement;
- d) Demande de PIIA numéro 2016-00079 – 400, route 132;
- e) Demande de PIIA numéro 2016-00081 – 113, rue Saint-Pierre, local 103;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée pour souligner le Jour du Souvenir.

445-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

9 c) Soumissions – Mise en lumière de différents arbres ainsi que de l'église – 2016DG01

13 d) Abolition des heures prolongées lors des échéances de taxes

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016.



No de résolution
ou annotation

446-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 octobre et du 24 octobre 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

447-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois d'octobre 2016 se chiffrant à 322 257,91 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 octobre 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 274 838,51 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 47 419,40 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

448-16 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302.

449-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-16

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 13 décembre 2016 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1522-16 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12, afin de remplacer le titre et de modifier la composition du Comité de retraite.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

450-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 septembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2», tel que présenté.

451-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 octobre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1520-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'ajouter la possibilité d'utiliser un collier étrangleur (choker) pour les chiens de plus de 20 kilogrammes, tel que présenté.

452-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10011-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 octobre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 10011-16 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise sur le rang Saint-Régis Sud de 70 km/h à 50 km/h entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

453-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE BIBLIOPRESTO ET CEDROM SNI INC. – ABONNEMENT AU SERVICE EUREKA POUR BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente cadre Bibliopresto et CEDROM-SNI Inc. – Abonnement au service Eureka pour bibliothèque publique.

Cette entente est d'une durée de trois (3) ans et cette dernière ne sera pas renouvelable.

D'autoriser également ces mêmes personnes à effectuer les suivis nécessaires auprès de l'organisme pour la fourniture des services en ligne Eureka de la compagnie CEDROM-SNI Inc.

Les coûts du service pour la Ville, taxes nettes, seront de :

- 1 378,79 \$ de mars 2016 à mars 2017
- 1 398,09 \$ de mars 2017 à mars 2018
- 1 417,66 \$ de mars 2018 à mars 2019

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-677.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces frais pour les années 2017, 2018 et 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

SOUSSIONS :

454-16 SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNITÉS MULTIMATIÈRES – 2016GÉ24

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'unités multimatières;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Corporation Norme Internationale Inc.	39 597,39 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'unités multimatières au seul soumissionnaire conforme, soit Corporation Norme Internationale Inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ24 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 597,39 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier, en 2017, une somme de 31 467 \$ du poste budgétaire 55-153-00-006 «Revenus reportés - Fonds de parcs».

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer, en 2017, à cet effet la somme de 31 467 \$ du poste budgétaire 55-153-00-006 «Revenus reportés - Fonds de parc» vers le poste budgétaire 23-022-10-310 «Collecte à 2 voies».

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à réserver, en 2017, une somme de 4 691 \$ qui pourraient provenir d'une subvention du programme Éco-Entreprises Québec.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-10-310.

455-16 SOUSSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2015TP06 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 195-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2015, à la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.), aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 33 112,80 \$, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP06 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP06 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.) était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2017.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De renouveler le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, auprès de la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.), et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 34 452,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-514.

456-16 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE TROIS PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME (PPU) SOUTENANT LA PLANIFICATION D'AIRES TOD

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration de trois programmes particuliers d'urbanisme (PPU) soutenant la planification d'aires TOD, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

457-16 REMBOURSEMENT POUR DES DOMMAGES À DES TOILETTES PORTATIVES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder au remboursement des frais de remplacement de trois (3) toilettes portatives vandalisées au courant de la période estivale 2016, pour un montant total et final de 5 132,48 \$, taxes incluses auprès du Centre de location St-Rémi.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-00-649.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

458-16 AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE – DIVISION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Cathy Côté au poste de secrétaire temporaire à la Division du génie, et ce, jusqu'à la fin du mois de décembre 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 22 090 \$ du poste budgétaire 02-320-00-121 «Surtemps employés réguliers – division des travaux publics» vers le poste budgétaire 02-391-00-112 «Rémunération des employés temporaires – division du génie».

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-112.

459-16 DÉMISSION AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENTS AU SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Marc-Olivier Leblanc à titre de spécialiste en approvisionnements au Service des finances et de procéder à la fermeture de son dossier administratif.

Cette démission prendra effet en date du 18 novembre 2016.

De remercier monsieur Leblanc pour les services rendus à la Ville.

460-16 FIN D'EMPLOI – ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Christophe Potvin n'a plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant aux loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de cet employé.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de monsieur Jean-Christophe Potvin.

De remercier monsieur Potvin pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

461-16 NOMINATIONS – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 149-15

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les personnes suivantes, à titre de représentants de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant :

- Le maire;
- Le directeur général;
- Le directeur des finances et trésorier;
- Le chef de la Division des ressources humaines;
- L'agent en ressources humaines.

D'abroger la résolution numéro 149-15 «Nominations – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 101-13».

GESTION INTERNE :

462-16 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur le conseiller David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 14 novembre 2016 au 13 décembre 2016.

463-16 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Procéder au marquage au sol hachuré à l'entrée du stationnement du Centre municipal, tel que démontré sur le plan préparé par la Division des travaux publics.
- Installation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner de part et d'autre du stationnement du Centre municipal avec flèche d'un côté, après la zone hachurée.
- Installation de deux (2) panneaux d'interdiction de stationner avec flèche des deux côtés de part et d'autre du stationnement du Centre municipal.
- Installation d'un (1) panneau d'arrêt supplémentaire à l'intersection des rues Guy et Lanctôt;



No de résolution
ou annotation

- Installation de trois (3) panneaux d'interdiction d'arrêt sur la rue Sainte-Catherine entre le croissant Sainte-Catherine et l'entrée de l'école l'Aquarelle.
- Remplacement des cases de stationnement sur la rue Sainte-Catherine par du hachurage au sol, et ce, entre le croissant Sainte-Catherine et l'entrée de l'école l'Aquarelle.
- Installation de quatre (4) panneaux d'interdiction d'arrêt de part et d'autre de la rue du Grenadier selon le plan préparé par la Division des travaux publics.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

464-16 VENTE D'UNE REMORQUE USAGÉE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour l'achat d'une remorque en aluminium pour excavation;

CONSIDÉRANT que la demande de prix requérait que les fournisseurs soumettent un prix pour le rachat de la remorque #53 plateforme Sylmar 6T4R (1998) propriété de la Ville et que les offres suivantes ont été soumises :

Fournisseurs	Prix soumis (Excluant les taxes)
Attaches Châteauguay	500,00 \$
Groupe Alliance	1 000,00 \$
Précision Provençal inc.	500,00 \$
Sylmar	795,00 \$

CONSIDÉRANT que ladite remorque n'est plus adaptée à l'usage auquel elle est destinée et au véhicule l'utilisant;

CONSIDÉRANT que modifier cette remorque pour la rendre adaptée à une nouvelle utilisation serait beaucoup trop onéreux;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient conditionnels à l'achat d'une nouvelle remorque et que les offres suivantes ont été déposées :

Fournisseurs	Prix soumis (Excluant les taxes et déduisant le montant proposé pour l'achat de la vielle remorque)
Attaches Châteauguay	11 500,00 \$
Groupe Alliance	10 315,00 \$
Précision Provençal inc.	24 299,00 \$
Sylmar	10 051,53 \$

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Sylmar, plus bas fournisseur conforme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la vente de la remorque #53 par la Ville est effectuée sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Sylmar le véhicule ci-dessous pour un montant de 795,00 \$.

- #53 – Remorque plateforme Sylmar 6T4R (1998)

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

465-16 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du rapport sur la situation financière de la municipalité, tel que préparé par le maire, monsieur Jean-Claude Boyer.

Que le texte du rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville ou dans le bulletin d'information municipal «Ma Ville» et distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

Monsieur le maire dépose également :

- la liste faisant état de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité;
- la liste décrivant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;
- la liste des montants versés en rémunérations et allocations des membres du Conseil municipal pour l'année 2016.

466-16 AFFECTATION POUR FINS DE DÉNEIGEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à affecter une somme de 144 987 \$ pour le déneigement en 2016.



No de résolution
ou annotation

467-16 NOMINATION – DÉTENTRICE DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit MasterCard Banque Nationale, au nom de la Ville de Saint-Constant, pour l'usage de madame Manon Mainville, directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle, et ce, dans le respect de la Politique d'achat et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La limite de madame Mainville est établie à 1 000 \$.

468-16 NOMINATION CHÂTEAU D'EAU - MONTÉE LASALINE

CONSIDÉRANT que la structure de la tour d'eau fait partie du paysage de la Ville depuis 1966;

CONSIDÉRANT sa restauration ainsi que sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery (SHPL);

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la tour d'eau située au Parc des Citoyens sur la montée Lasaline à titre de «Château d'eau de Saint-Constant».

469-16 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS, ENTRE LE BOULEVARD MONCHAMP ET LA RUE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Pêches et Océans Canada (MPO), le ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère, et à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon), et ce, dans le cadre du projet 2016GÉ21 «Bouclage de la conduite d'aqueduc de la montée Saint-Régis».



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

470-16 AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX –
INSTALLATION SANITAIRE NON CONFORME

CONSIDÉRANT que l'installation sanitaire de la propriété située sur le lot 2 868 693 est non conforme au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q2-R22);

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales stipules :

"Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble."

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec le propriétaire a déjà eu lieu afin de l'aviser de la situation dérogatoire et lui expliquer les tenants et aboutissants de la présente problématique et des obligations de la Ville en de telles circonstances;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article 96 de la Loi prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette Loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été avisé de la nature des dérogations, des travaux correctifs à faire, des coûts potentiels impliqués et de l'ampleur des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a refusé par écrit d'effectuer les travaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe a procéder à l'envoi d'une mise en demeure au propriétaire, demandant à ce dernier d'apporter les correctifs nécessaires.

De mandater le Service de l'urbanisme, en cas de défaut du propriétaire de respecter les exigences indiquées à la mise en demeure dans le délai applicable, afin qu'il soit octroyé un contrat à un entrepreneur, (dans le respect de la Loi, de la Politique d'achat et de la Politique de gestion contractuelle) pour la réalisation des travaux.



No de résolution
ou annotation

471-16 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 303-16
«AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET THE DIGITAL
OUTDOOR NETWORK COMPANY»

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 303-16 «Autorisation de signature
– Contrat de location entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor
Network Company» par le remplacement de la mesure "1 800 p²" par la
mesure "649,8 m²".

472-16 AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser messieurs les conseillers Mario Perron et Mario
Arsenault à dépenser une somme maximale de 550 \$ chacun, sur
présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville de Saint-
Constant lors du 12^e colloque francophone international de Villes et villages
en santé et des villes-santé de l'OMS qui aura lieu du 22 au 24 novembre
2016 à l'hôtel Bonaventure de Montréal. Ce montant vise à couvrir les frais
d'inscription, les frais de déplacement ainsi que les frais de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-11-000-495.

GESTION EXTERNE :

473-16 AIDES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES - RECONNAISSANCE
ET SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la Politique de
reconnaissance et de soutien aux organismes aux organismes suivants, et
ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'analyse et sa
recommandation :

Organismes	Montant accordé
La Guignolée	1 000 \$
La maison Source bleue	1 000 \$

D'accepter, pour un soutien technique et en service, dans le cadre
de cette même Politique, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité
d'analyse et sa recommandation :



No de résolution
ou annotation

- La demande de location gratuite d'une salle du centre communautaire Claude-Hébert pour la tenue d'un souper spaghetti servant de financement, dans le cadre du Relais pour la Vie, de la Société canadienne du cancer.
- La demande de location gratuite d'une salle du centre communautaire Claude-Hébert pour la tenue d'une parade de mode servant de financement pour l'ONG A.I.M.E. dans le cadre d'un projet personnel imposé par le programme d'éducation internationale de la Magdeleine.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-020-973.

474-16 AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence aux athlètes suivants qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'analyse et sa recommandation :

Athlètes	Sports	Montant
Maxim Bastille	Cheerleading	500 \$
Gabriel Bastille	Handball	350\$
Kenya Côté-Lysius	Basketball	350 \$
Dorothée Lavallée	Gymnastique	150\$
Carlos Najm	Karaté	350\$
Gabriel Babin	Baseball	150\$
Collectif District 21	Danse (collectif)	500\$

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

475-16 DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'ENTRÉE DE VILLE

CONSIDÉRANT la détérioration avancée de la rue Saint-Pierre (route 209) et la piètre qualité des travaux de rapiéçage effectués entre la montée des Bouleaux et la montée Lasaline;

CONSIDÉRANT la difficulté de tourner à droite sur la route 132, en provenance de la rue Saint-Pierre, depuis la réfection de la rue Saint-Pierre, et ce, considérant qu'il n'y a pas de voie réservée à ce virage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'est vue refuser l'installation d'une structure d'entrée de Ville dans l'emprise de la route 132;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- Qu'il soit procédé à la réfection de la rue Saint-Pierre (route 209) entre la montée des Bouleaux et la montée Lasaline;
- Que des actions concrètes soient entreprises afin d'améliorer la sécurité de l'intersection de la route 132 et de la rue Saint-Pierre et résoudre le problème de congestion lié à l'absence de voie réservée pour le virage à droite;
- Qu'il soit transmis à la Ville de Saint-Constant, dans les plus brefs délais, les raisons ayant motivé le refus pour l'installation d'une structure d'entrée de Ville dans l'emprise de la route 132.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

476-16 APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'AUTORISER UN CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.10 de la *Loi sur les cités et villes*, l'entente intermunicipale liant les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine nommait la Régie « *Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine* »;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de la Régie de procéder au changement de ce nom afin de permettre à celle-ci d'être inclusive aux villes avoisinantes ou limitrophes;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de posséder un nom simplifié afin de sélectionner une adresse électronique de même qu'un nom de domaine pratique d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une intégration et une adhésion du personnel de façon neutre à la nouvelle Régie;

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches faites par la Régie avec la firme de communication et d'identité visuelle Gaspard;

CONSIDÉRANT l'annonce faite publiquement par le président et la vice-présidente de la Régie, le 1er septembre 2016, annonçant publiquement le souhait du Conseil d'aller de l'avant avec un nouveau nom pour la régie soit « *Alliance incendie des Grandes-Seigneuries* »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 104-10-16 transmise par la Régie, laquelle a été adoptée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration tenu le 13 octobre 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine déposée auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ayant pour objet d'autoriser la modification de l'article 3 de l'*entente relative à la protection des incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale*, approuvée le 21 avril 2015 et liant les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine et créant la Régie afin de permettre à cette dernière d'utiliser le nom « *Alliance incendie des Grandes-Seigneuries* »;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'octobre 2016 produite par le Service des finances le 27 octobre 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2016 produite par le Service des finances le 27 octobre 2016;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2016 produit par le Service des finances;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2016 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 octobre 2016 à ceux du 31 octobre 2015 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- Procès-verbal de correction signé par la greffière le 4 novembre 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

- Monsieur Michel Vachon dépose un document demandant des corrections au procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2016.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

477-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00080 –
400, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme Groupe BC2.

CONSIDÉRANT le plan de l'ingénieur Michel Prince, numéro de projet 16068 (plan A), et le plan du Groupe BC2 numéro 3321405, version 16 (plan B), tous deux datés du 4 octobre 2016;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de travaux de réaménagement du stationnement du centre commercial situé au 400, route 132.

En premier lieu, les travaux de réaménagement de l'aire de stationnement auraient pour effet de réduire à quatre-cent-dix-huit (418) cases le nombre total de cases de stationnement alors que, pour un centre commercial comportant une superficie de plancher de 9265,4 mètres carrés et selon le ratio exigé au règlement de zonage numéro 960-96, un total de quatre-cent-quarante et une (441) cases seraient nécessaires;

En deuxième lieu, l'allée d'accès à double sens sans terre-plein aurait une largeur de 12,17 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens est de douze (12) mètres et que celle-ci doit comporter un terre-plein;

En troisième lieu, l'aire d'isolement entre l'allée d'accès et l'aire de stationnement serait d'une largeur de 0,95 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aire d'isolement requise entre toute allée d'accès et toute aire de stationnement, sur un parcours de 8,5 mètres, dans le cas d'une aire de stationnement de plus de deux-cent-une (201) cases ou plus, doit avoir une largeur minimale de 1,5 mètre.

Finalement, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée d'accès serait de 1,43 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aire d'isolement requise entre tout bâtiment principal et toute aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT les plans A à C.1 du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente se prononce contre la réduction du nombre de cases de stationnements et contre l'absence de terre-plein.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00080 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la firme Groupe BC2 concernant le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, soit le 400, route 132, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'aire de stationnement contienne un total de quatre-cent-dix-huit (418) cases de stationnement, que l'allée d'accès à double sens sans terre-plein ait une largeur de 12,17 mètres, que l'aire d'isolement entre l'allée d'accès et l'aire de stationnement soit d'une largeur de 0,95 mètre et que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée d'accès soit de 1,43 mètre, et ce, pour toute la durée d'existence dudit stationnement.

DEMANDES DE PIIA :

478-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00047 - HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 - RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une modification au plan de lotissement de la phase 3 du projet domiciliaire Héritage Roussillon afin de permettre la construction de maisons unifamiliales à structure isolée sur un tronçon de la rue Rouvière;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne qu'un secteur circonscrit, identifié au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rediviser seize (16) terrains (lots 5 521 234 à 5 521 243 et lots 5 521 277 à 5 521 282) sur un tronçon de la rue Rouvière pour en faire onze (11) terrains destinés à recevoir des constructions unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison autorisés sur les lots montrés aux plans B et C du Service de l'urbanisme seraient les suivants :

1. Modèle Uno-phase III Option A, avec ou sans salle familiale (plans D et D.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

2. Modèle Uno-phase III Option B, avec ou sans salle familiale (plans E et E.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

3. Modèle Uno-phase III Option C-1, avec ou sans salle familiale (plans F et F.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')



No de résolution
ou annotation

4. Modèle Uno-phase III Option C-2, avec ou sans salle familiale
(plans G et G.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

5. Modèle Uno-phase III Option D, avec ou sans salle familiale
(plans H et H.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

6. Modèle Uno-phase III Option E, avec ou sans salle familiale
(plans I et I.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

7. Modèle Uno-phase III Option F, avec ou sans salle familiale
(plans J et J.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

8. Modèle Uno-phase III Option G, avec ou sans salle familiale
(plans K et K.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

9. Modèle Uno-phase III Option Y, avec ou sans salle familiale
(plans L et L.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

10. Modèle Uno-phase III Option Z-1, avec ou sans salle familiale
(plans M et M.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

11. Modèle Uno-phase III Option Z-1A, avec ou sans salle familiale
(plans N et N.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')
version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

12. Modèle Uno-phase III Option Z-2, avec ou sans salle familiale
(plans O et N.1 du Service de l'urbanisme)

version 20 pi par 27 pi (garage 12')



No de résolution
ou annotation

version 20 pi par 30 pi (garage 12')
version 20 pi par 32 pi (garage 12')

CONSIDÉRANT que, pour les lots 2 et 3 du plan B, les modèles de maison suivants s'ajouteraient à la liste des modèles ci-dessus autorisés :

1. Modèle Jazz (plans U, U.1, U.2 et U.3 du Service de l'urbanisme)

option 1A
option 1B garage 12'
option 1C garage 10'
option 1D garage plus large
option 2
option 3
option 4

2. Modèle Hip-Hop (plans V, V.1, V.2 et V.3 du Service de l'urbanisme)

option A
option B garage 12'
option C garage 10'
option D garage plus large
option 2
option 3

3. Modèle Classique (plans W, W.1, W.2, W.3 et W.4 du Service de l'urbanisme)

option A
option B garage plus large
option C garage plus large
option 2
option 3
option 4
option 5
option 6
Classique II (mini)

CONSIDÉRANT que les types de maçonnerie autorisés pour les maisons unifamiliales isolées de ce secteur seraient les suivants :

1. Pierre Urbana de Permacon
Nuancé gris Laurentien;
Nuancé gris Lennox;
Nuancé beige Batavia.
2. Pierre Lamina de Permacon
Nuancé beige Amboise;
Nuancé gris Marella;
Nuancé beige Margaux.
3. Pierre Laffit de Permacon
Nuancé beige Margaux;
Nuancé gris Chambord;
Nuancé beige Amboise;
Nuancé beige Dunlop;
Nuancé beige Margaux et gris Chambord;
Nuancé gris Chambord et beige Amboise;



No de résolution
ou annotation

Nuancé beige Margaux et beige Amboise;
Nuancé beige Dunlop et beige Margaux.

4. Pierre Laurrier de Arriscraft
Bois de chêne;
Cèdre Antique;
Gris calcaire.
5. Brique/pierre de Citadin de F.Letendre
Citadin Sherrington;
Citadin Drummond;
Citadin Yamaska;
Citadin Dunham.
6. Brique Hanson collection Nord
Wellington;
Guildwood;
Ashgrove blend;
Boston;
Brookline;
Dublin;
Flamenco III;
Héritage Brown;
Louisiane;
Old Janeston;
Caledonia;
Silverleaf;
Tudor;
Wakefield Bordeaux
7. Brique Arriscraft
Gamme gris beige;
Gamme brune;
Chamois;
Gamme Monarque;
Médiéval;
Gamme Royale;
Gamme Champêtre;
Taupe;
Gamme Médiéval.
8. Brique Cinco de Permacon
Nuancé gris Lennox;
Nuancé beige Clermont;
Nuancé gris Orléans;
Nuancé beige Chambly.
9. Brique Melville de Permacon
Nuancé gris Lennox;
Nuancé gris Ramesay;
Nuancé gris Orléans;
Nuancé beige Batavia;
Nuancé beige Clermont.
10. Brique Alba série 256
Gris Victorien;
Nogent;
Galet;
Dune;
Hérisson.



No de résolution
ou annotation

11. Brique Albasérie jumbo 510
Nogent;
Dune;
Galet;
Hérisson.
12. Pierre Brandon de Techo-Bloc
Gris marbre;
Ivoire;
Gris calcaire;
Brun châtaigne;
Gris Sienna Onyx;
Gris Davenport;
Calio;
Beige Toscane.
13. Pierre Pioneer square edge de Techo-Bloc
Beige carbonifère;
Beige Mojave;
Gris Champlain;
Gris calcaire.
14. Pierre Allure de Techo-Bloc
Gris Sienna Onyx;
Gris Davenport;
Calio;
Beige Toscane;
Brun châtaigne.
15. Pierre Laurrier de Arriscraft
Bois de chêne;
Cèdre antique;
Gris calcaire.
16. Brique Brandon de Techo-Bloc
Brun châtaigne;
Gris marbre;
Ivoire;
Gris calcaire;
Gris Sienna Onyx;
Gris Davenport;
Calio;
Beige Toscane.
17. Brique Gothic lisse de Techo-Bloc
Ivoire lisse;
Beige Mojave lisse;
Gris Champlain lisse;
Brun châtaigne lisse;
Beige carbonifère lisse;
Gris calcaire lisse.
18. Brique Gothic Antique lisse de Techo-Bloc
Beige carbonifère lisse;
Gris calcaire lisse;
Gris Champlain lisse;
Brun châtaigne lisse;
Beige Mojave lisse;
Ivoire lisse.



No de résolution
ou annotation

19. Brique série Gothic
Lisse Beige Carbonnifère;
Lisse Gris Calcaire;
Antique Beige Carbonnifère;
Antique Gris Calcaire.
20. Brique série Cosmopolitain
Bronze Doré;
Gris Champlain;
Gris Graphite.
21. Pierre de ciment de Brampton série Vivace
Charcoal;
Cortona;
Sierra;
Verona.
22. Brique Brampton de série Legato
Pewter;
Midnight.
23. Bloc architectural lisse Alba
Biarritz 1913;
Gris 38;
Nogent 20;
Gris bleu 26;
Charcoal 99.
24. Bloc architectural de Brampton de 8" x 16" (standard, quartz, suave)
Ebony;
Miniral Grey;
Silhouette;
Redwood;
Canvas Beige;
Polar White;
Wheatfield;
Almond;
Basil;
Hilcrest.

CONSIDÉRANT que les types et couleurs de bardeaux d'asphalte pour les maisons unifamiliales isolées seraient les suivants :

1. Mystique / Dakota
 - Gris ardoise;
 - Cèdre rustique;
 - Taupe;
 - Bois rouge;
 - Brun 2 tons;
 - Bois antique;
 - Noir 2 tons;
 - Brun Classique;
 - Ardoise antique;
 - Bois champêtre.
2. Weather-Tite
 - Brun 2 tons;



No de résolution
ou annotation

- Lune de miel;
- Vieux bois;
- Gris 2 tons;
- Noir céleste.

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtement de toiture métallique pour le modèle de maison unifamiliale isolée identifié au plan J, seraient les suivantes (couleurs référence Gentek) :

Noir;
Brun commercial;
Charbon;
Argile;
Kaki;
Sablon;
Bois d'épave;
Vent de fumée;
Café;
Beige antique;
Chamois;
Amande;
Blanc;
Brun fauve;
Brun muscade;
Brun antique.

CONSIDÉRANT que les couleurs du déclin d'aluminium seraient les suivantes :

Argile 510;
Café 538;
Amande 532;
Kaki 559;
Gris granite 536;
Chamois 533;
Charbon 523.

CONSIDÉRANT que les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres pour les maisons unifamiliales isolées de ce secteur seraient les suivantes :

Argile 510;
Café 538;
Beige antique 571;
Kaki 559;
Brun commercial 562;
Noir;
Charbon 523;
Brun muscade 568;
Blanc 801;
Gris granite 536;
Brun antique 265;
Sablon 547;
Amande 532;
Bois d'épave 557;
Vent de fumée 506;
Chamois 533;
Brun fauve 569.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs des rampes d'aluminium extérieures autorisées seraient les suivantes :

Blanc;
Brun commercial;
Argile;
Noir.

CONSIDÉRANT que les couleurs de Canexel autorisées seraient les suivantes :

Sierra;
Noyer;
Yellow stone
Renard roux
Bois de santal
Barista
Littoral
Granite
Noir
Falaise

CONSIDÉRANT que les couleurs de bois torréfié autorisées seraient les suivantes :

Acajou 57;
Noyer cendre 24;
Palissandre 35.

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtement métallique (acier) autorisées seraient les suivantes :

Chocolat;
Pruche.
Silverwood
Ebony

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique imitation bois serait utilisé comme revêtement alternatif au canexel ou au bois torréfié en façade.

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter une séquence dite "2 terrains adjacents" pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons de cette zone (plan A du Service de l'urbanisme). Une maison identique sur deux (2) terrains adjacents sera interdite.

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet l'Héritage de Roussillon (art. 5.4.1 du Guide).

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot ne pourra excéder 5 mètres et l'espace de stationnement pourra devenir plus évasé par la suite tout en demeurant inférieur à 6,5 mètres, tel que spécifié dans le Guide d'aménagement. Les modèles de maisons qui comportent un garage double pourront avoir une aire de stationnement d'une largeur maximale de 7 mètres sur le terrain privé à condition que celle-ci respecte une marge de 1,5 mètre de la ligne latérale comme demandé dans le Guide d'aménagement.

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement devront être recouvertes avec un matériau rigide de type pavé uni, béton ou asphalte.

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant.

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager à planter lui-même, ou à informer l'acheteur de l'obligation de planter, un minimum d'un arbre, de moyen à grand déploiement, en façade de l'habitation en suivant les spécifications du Guide d'aménagement et de développement.

CONSIDÉRANT que le constructeur peut apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes:

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT les plans A à Y du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00047, faite par la compagnie Les Habitations Roussillon, concernant l'architecture des maisons unifamiliales à structure isolée, accompagnée de plans d'implantation, d'élévations des façades, des murs latéraux et arrière ainsi que les types de matériaux de revêtement et les couleurs y étant associées, pour un secteur circonscrit de la phase 3 du projet domiciliaire Héritage Roussillon situé sur la rue Rouvière, et ce, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

479-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00069 – 82, RUE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mathieu Côté, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un aménagement de stationnement et un aménagement paysager, pour la propriété située au 82, rue de la Mairie;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à diminuer l'aire de stationnement de 8,8 mètres à 7,3 mètres et à remplacer le revêtement d'asphalte par du béton décoratif devant le garage attenant de la résidence unifamiliale (plan A du Service de l'urbanisme).

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager montré au plan B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un permis de rénovation a été délivré pour les travaux de réfection de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient à réduire la largeur de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'asphalte a été remplacé par du béton permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

CONSIDÉRANT les plans A à C déposés du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00069, faite par monsieur Mathieu Côté, concernant le 82, rue de la Mairie, soit le lot 2 869 907 du cadastre du Québec, telle que déposée.

480-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00078 – HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 4 – PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la compagnie Prével, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le plan projet de lotissement des terrains de la phase IV du développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur géomètre Vital Roy, dossier 25081-03, minute 46922, révisé le 7 septembre 2016 (plan A du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le plan déposé prévoit la construction de vingt-neuf (29) unités unifamiliale isolée, cinquante-six (56) unités unifamiliales jumelées et soixante-neuf (69) unités unifamiliales en rangée pour un total de cent-cinquante-quatre (154) unités d'habitations;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente version du plan projet de lotissement de la phase IV du projet domiciliaire Héritage Roussillon comporte quelques améliorations par rapport au plan précédent (plan C du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement déposé respecte le normatif du règlement de zonage en terme de densité et d'usage.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00078, faite par la compagnie Prevel, concernant le lotissement des terrains de la phase IV du développement domiciliaire Héritage Roussillon, et ce, aux conditions suivantes :

- Un plan montrant les mesures devra être déposé afin de confirmer si les mesures des lots respectent le règlement de lotissement;
- Une piste cyclable et des trottoirs devront être aménagés sur la rue qui relie la phase 5 à la rue de Ronsard afin de favoriser les déplacements actifs;
- Des mesures d'apaisements de circulation devront être prévues dans les aménagements de la rue qui relie la phase 5 à la rue de Ronsard;
- Le plan des rues devra préalablement être approuvé par la section de la prévention incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

481-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00079 – 400, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Groupe BC2, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement du centre commercial situé au 400, route 132;

CONSIDÉRANT le plan numéro 3321405, version 16, daté du 4 octobre 2016 déposé par Groupe BC2 (plan A);

CONSIDÉRANT que le plan prévoit l'aménagement de soixante-sept (67) cases, ce qui représente une diminution de vingt-six (26) cases par rapport à la situation actuelle, ce qui diminue le nombre total de cases de stationnement du centre commercial à quatre-cent-dix-huit (418) cases alors que le règlement de zonage exige un minimum de quatre-cent-quarante et une (441) cases;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le nombre de cases de stationnement et autres éléments reliés aux modifications projetées;

CONSIDÉRANT les différentes plantations d'arbres et d'arbustes prévues sur le pourtour et à l'intérieur du stationnement (plan A du Service de l'urbanisme);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les aménagements approuvés par les résolutions numéro 421-10 et 152-11 pour le reste de l'aire de stationnement du centre commercial sont toujours exigés et doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées visent à améliorer la sécurité et la mobilité dans une section de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la proposition est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les plans A à C.1 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00079, faite par la compagnie Groupe BC2, concernant le 400, route 132 soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée préalablement à l'émission du permis par le Service de l'urbanisme.

482-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00081 – 113, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 103

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Clinique de réadaptation physique Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment commercial situé au 113, rue Saint-Pierre, local 103;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée d'un logo et de lettres Channel détachées d'une épaisseur de 4,5 pouces, représentant le nom du commerce CLINIQUE DE RÉADAPTATION PHYSIQUE ROUSSILLON, installés dans un boîtier en alupanel blanc d'une épaisseur de 1,75 pouce;

CONSIDÉRANT que les lettres détachées auraient une face en acrylique blanc sur laquelle un vinyle bleu et jaune serait appliqué;

CONSIDÉRANT l'éclairage interne du lettrage aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 0,91 mètre par 3,2 mètres pour une superficie totale de 2,91 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage comporte du relief;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage respecte le style des enseignes existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00081, faite par la compagnie Clinique de réadaptation physique Roussillon, concernant le 113, rue Saint-Pierre, local 103, soit le lot 4 801 712 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de période de questions.

483-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

résolution 456-16 - Annexe

CRITÈRES DE SÉLECTION

Compréhension du mandat et approche préconisée (20 points)

La firme témoigne d'une grande compréhension des nuances nécessaires à l'atteinte des objectifs et propose une approche qui permettra de développer un milieu de vie agréable, dense, doté d'une mixité des fonctions et qui offre un accès facile aux transports actifs et collectifs.

La firme soumissionnaire devra prouver son niveau de compréhension du mandat et de ses problématiques pour satisfaire les objectifs du mandat et l'exécution des livrables.

- Démontrer la compréhension des enjeux et des difficultés de mise en œuvre

Par « approche préconisée », nous souhaitons que la firme soumissionnaire nous informe des bases théoriques qui soutiennent sa pratique, qu'elle décrive les grandes lignes de la stratégie de planification et de mise en œuvre qui sera mise de l'avant pour effectuer le mandat et qu'elle réfère à des projets de son porte-folio qui prouvent le lien entre l'approche préconisée et la pratique.

- Démontrer comment l'approche préconisée pourra assurer l'atteinte des objectifs de la Ville.
- Démontrer le lien entre l'approche et la démarche proposée

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20



Démarche proposée (25 points)

No de résolution ou annotation
Le démarche proposée permet l'atteinte des objectifs et le dépôt des livrables sans compromettre la qualité du travail.

Le processus de réalisation du mandat n'est pas clarifié dans l'appel d'offres. Il appartient à la firme soumissionnaire de proposer les étapes qu'elle juge nécessaire pour atteindre les objectifs et exécuter les livrables. Le défi réside dans l'atteinte d'un travail de planification détaillée de qualité et l'atteinte de coûts de réalisation qui seront le plus bas possible.

- Décrire la méthodologie privilégiée pour la réalisation du mandat.
- Démontrer l'originalité et la qualité de la solution proposée pour développer une stratégie de planification et de mise en œuvre qui sera adaptée à la problématique d'un tel projet.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	18/25
	Adéquat :	12/25
	Passable :	6/25
	Insuffisant :	0/25

Méthode de participation et de consultation publique proposée (15 points)

Les méthodes de participation et de consultation publique permettront d'attirer la population à y participer, faciliteront les échanges et permettront d'adapter les projets proposés pour maximiser leur acceptabilité sociale.

- Préciser la méthodologie envisagée pour les séances de consultation publique.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	15/15
	Supérieur :	11/15
	Adéquat :	7/15
	Passable :	4/15
	Insuffisant :	0/15



No de résolution
ou annotation

Qualifications et expérience du soumissionnaire (15 points)

Le soumissionnaire a accompli plusieurs mandats du même type et a un portfolio qui prouve sa capacité à concevoir des espaces de qualité.

- Décrire l'expérience du soumissionnaire dans l'élaboration de programmes particuliers d'urbanisme et de planification d'aire TOD
- Faire une brève description de 3 projets similaires réalisés. Préciser leur complexité, les solutions développées, l'envergure monétaire, le niveau et la nature des collaborations et les rapprochements avec le présent mandat
- Détailler, dans la mesure du possible, les sous-traitants ainsi que leur rôle dans les différentes étapes proposées dans la méthodologie
- Fournir le porte-folio du soumissionnaire démontrant ses capacités de communication graphique et les simulations d'aménagement.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	15/15
	Supérieur :	11/15
	Adéquat :	7/15
	Passable :	4/15
	Insuffisant :	0/15

Qualification et expérience du chargé de projet et de l'équipe (25 points)

L'équipe affecté à l'élaboration des PPU a participé à bâtir l'expérience et le portfolio de la firme soumissionnaire, elle possède la complémentarité et l'expérience nécessaire pour livrer un travail de qualité.

- Identifier le/la chargé(e) de projet. Préciser son expérience et son expertise, énumérer les mandats sur lesquels il/elle a travaillé dans les 5 dernières années, démontrer sa disponibilité et le pourcentage de ses heures de travail qui sera consacré au projet.
- Identifier les membres de l'équipe qui travailleront sur le projet, leur spécialité, leur rôle dans le cadre du projet et les projets sur lesquels ils ont travaillé en lien avec le rôle qu'ils auront
- Démontrer la capacité du soumissionnaire à remplacer adéquatement les ressources clés du mandat
- Mettre en annexe les CV des membres de l'équipe

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	18/25
	Adéquat :	12/25
	Passable :	6/25
	Insuffisant :	0/25



SIGNIFICATION DE LA PONDÉRATION

No de résolution
ou annotation

Le comité de sélection évaluera la partie critères de qualité des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

Signification de la pondération

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

Barème

Exceptionnel : c'est-à-dire qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat;

Supérieur : c'est-à-dire qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché;

Adéquat : c'est-à-dire qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherché;

Passable : c'est-à-dire qui n'atteint pas sous plusieurs aspects le critère du niveau de qualité recherché;

Insuffisant : c'est-à-dire qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes

MANDAT: Services professionnels pour l'élaboration de trois programmes particuliers d'urbanisme (PPU) soutenant la planification d'aires TOD

Partie 1: Évaluation de chaque proposition									
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre maximal de points attribués (N=1 à 25)	Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D	
		Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
Compréhension du mandat et approche préconisée	20								
Démarche proposée	25								
Méthode de participation et de consultation publique proposée	15								
Qualifications et expérience du soumissionnaire	15								
Qualification et expérience du chargé de projet et de l'équipe	25								
POINTAGE INTERIMAIRRE:	TOTAL	100	/100	100	/100	100	/100	100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intermédiaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur, sans avoir été ouvertes.



No de résolution ou annotation



No de résolution
ou annotation

Partie 2: Établissement du pointage final		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intermédiaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final: Application de la formule: (Pointage intermédiaire + 50) x 10 000					
Prix					
RÔLE DES ADMINISTRATEURS					

Nom des membres du comité de sélection en lettres moulées		Signature	

Nom du secrétaire du comité de sélection en lettres moulées		Signature	

Signé à Saint-Constant, le _____ 2016.